



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Die
sp-die@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020-11-~~18-003~~ EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2020
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PRÉFECTORAL N° 26-2020-10-13-003 EN DATE
DU 13 OCTOBRE 2020 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE
CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES DES COMMUNES
DE L'ARRONDISSEMENT DE DIE (COMMUNE DE SUZE)

Le Préfet de la Drôme

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2121-36

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 24 septembre 2020, notifiée le 25 septembre 2020, portant annulation des opérations électorales qui se sont déroulées dans la commune de SUZE le 15 mars 2020 pour le renouvellement du Conseil Municipal, décision devenue définitive ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-10-13-003 en date du 13 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Die ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-10-26-004 en date du 26 octobre 2020 portant création d'une délégation spéciale dans la commune de SUZE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-16-005 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature de Madame Camille DE WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer le membre du conseil municipal compte tenu de l'annulation des opérations électorales dans la commune de SUZE par le Tribunal Administratif de Grenoble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est désignée membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SUZE Madame MANEN Maryline, Vice-Présidente de la délégation spéciale, en remplacement de Madame LANTHEAUME Noëlle, conseillère municipale dont le mandat a été annulé par le Tribunal Administratif de Grenoble.

En conséquent, l'annexe 1 de l'arrêté est modifiée comme suit :

Commune	Canton	Délégué de la commune	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
SUZE	Crest	MANEN Maryline	BLANC Delphine	GAUTHIER Robert

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Die et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38 022 GRENOBLE cedex).

Article 4 : Madame la Sous-Préfète de Die et Mesdames et Monsieur les Membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Die, le 18 novembre 2020

La Sous-Préfète de Die,


Camille DE WITASSE-THÉZY